## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZE SYNDICAT DE SECHEMAILLES

Nombre de Membres en exercice: 8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES

L'an deux mille vingt -trois,

Le sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Dominique LIEBERT, Jean-Pierre SAUGERAS,

Maurice TINDELIERE, Alain VERMOREL

Avaient donné procuration : Régis HOUBIGAND à Dominique LIEBERT, Christian

LEFRANCOIS à Jean-Pierre SAUGERAS

Etait absent non représenté: Laurent SAUGERAS

Secrétaire de séance : Alain VERMOREL

## Objet : Désaffectation et déclassement du village de vacances

2023-22

Conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant les parcelles cadastrées AC n°199, AC n°97 et AC n°202 situées Route de Sèchemailles, sur la commune d'Ambrugeat (suite à bornage effectué le 3 juillet 2023 par SELARL Mesures)

Vu la situation des bâtiments constituant le village de vacances qui ne sont plus affectés à un service public depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, date de la rupture anticipée de la DSP liant IRIS Vacances au Syndicat pour l'exploitation du village de vacances.

Vu la délibération n° 2022-15 du Comité syndical du 25 octobre 2022 acceptant une offre d'achat et donnant pouvoir à la Présidente pour préparer les documents préalables à la vente.

## La Présidente propose de :

- Désaffecter les immeubles sis sur les parcelles cadastrés AC N°199, AC n°97 et AC n°202 situées Route de Sèchemailles, sur la commune d'Ambrugeat (surface totale de 3ha 26a et 93ca)
- Déclasser lesdites parcelles et de les intégrer dans le domaine privé du Syndicat Intercommunal du plan d'eau de Sèchemailles
- Autoriser la Présidente à effectuer les démarches et signer tout document utiles.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité acceptent de :

- Désaffecter les immeubles sis sur les parcelles cadastrés AC N°199, AC n°97 et AC n°202 situées Route de Sèchemailles, sur la commune d'Ambrugeat
- Déclasser lesdites parcelles et de les intégrer dans le domaine privé du Syndicat Intercommunal du plan d'eau de Sèchemailles
- D'autoriser la Présidente à effectuer les démarches et signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

REÇU LE

Pour extrait conforme,

Meymac, le 12 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

19 DEC. 2023

La Présidente.

OUSTRÉFECTURE D'INDITAM Ahaf

Anne-Marie AUBESSARD

Alain VERMOREL